



## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 JUIN 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 10 Juin 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Evelyne BOSSU, Maire.

### Présents : 12

Evelyne BOSSU, Maire	Xavier BACHELET	Carole BOUILLONNEC
Nicolas BELANGÉ	Agnès AGLAVE-LUCAS	Sylviane LEPAPE
Nathalie GROM	Patricia CHAILLOU-LEPAREUR	Vincent DELCHOQUE
Pierre-Antoine DHUICQ	Nicolas PRIOUX	Sébastien RAVOISIER

### Absents et procuration : 07

Ariane MARTIN	Pouvoir à	Nicolas Belangé
Gérard GENNISSON	-	-
Jean-Pierre BAZIN	-	-
Sheila DEPUILLE	Pouvoir à	Nicolas Prioux
Sandrine LHORSET	excusée	-
Philippe CHAUVET	Pouvoir à	Sébastien Ravoisier
Caroline BOURG	Pouvoir à	Nicolas Belangé

Le tableau est ainsi validé à 20h23 avec l'arrivée de Monsieur Pierre-Antoine DHUICQ pour le vote de la délibération n° 21-2022

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Nicolas Prioux est désigné pour remplir cette fonction.

---

### ORDRE DU JOUR

---

1. SIERC : Programme 2022 – Rue de la Groue
2. Tableau des effectifs au 15.06.2022
3. PNR : demande de subvention barrière anti-dépôt sauvage (chemin du Bois Franc)
4. Bâti communal : 12 rue de l'Eglise
5. Finances : décision modificative n°1
6. Centre Interdépartemental de Gestion : mise en place convention de missions temporaires

Tirage au sort des Jurés d'Assise

Questions diverses

---

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.  
Le dernier compte rendu est adopté sans observation.

---

### **Modification de l'ordre du jour :**

Madame le Maire ouvre la séance et demande la modification de l'ordre du jour par le report du point n° 3, en effet, les devis de consultation nécessaire à la demande de subvention tardent à être reçus pour proposer d'effectuer la demande de subvention.

### **Décision : approbation**

### **Décision du Maire :**

Madame le Maire Informe l'assemblée Municipale  
Conformément à la délibération du 26 Mai 2020 n°13-2020 au titre de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre d'attributions relevant de sa compétence, afin de faciliter la gestion communale et de réduire les délais liés à la réunion de l'assemblée.

Madame le Maire Expose à l'assemblée municipale la signature d'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur Monument Historique ayant pour objet :

### **Objet : Restauration de l'Eglise Saint Sulpice – 95750 Chars**

Avec la société Léa PONS – Paris 20<sup>ème</sup>

En date du 10 Mai 2022

- Profil validé par Madame Morin-Loutrel, Conservatrice Générale du Patrimoine à la DRAC lors de la visite de l'Eglise le 4 février 2022,
- Réunion de travail de la commission travaux:en date du 4 Mai 2022 en présence de Monsieur Nicolas Belangé
- Visite technique avec Madame Ariane Martin, adjointe chargée aux travaux, le 25 Mai 2022.

**Présente** les termes financiers du contrat, comme suit : Les missions complémentaires feront l'objet d'un avenant.

Répartis comme suit :

*Prix prévisionnel du montant des travaux, en €HT*

Montant prévisionnel de la mission 1,2 % - €

ÉLÉMENT DE LA MISSION	%	MONTANT En € HT
Consultation des missions d'ingénierie	10 %	- €
Passation des marchés de travaux	20 %	- €
Exécution des travaux	60 %	- €
Réception des travaux	10 %	- €
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>- €</b>

TVA 20 % - €  
**Montant TTC** - €

### **19-2022**

### **SIERC : Programme 2022**

Madame le Maire

**RAPPELLE** que la demande de l'assemblée municipale en date du 26 Juin 2018 (programme 2019) pour la Rue de la Groue n'a pu aboutir pour des raisons d'urgence lié aux désordres technique constatés sur la voirie « Rue Baleyrier », cette voie a donc pu bénéficier de trois programmes de travaux du SIERC échelonnés sur trois ans pour des raisons financières compte tenu de la longueur de voirie (programme 2020 n° 03-2020 du 18.02.2020)

Ceux-ci étant à ce jour achevés,

Pour Le programme 2022, Madame le Maire,

**PROPOSE** de soumettre à l'avis de chiffrage du SIERC deux voies :

- Rue de la Libération
- rue de la Groue

**PRECISE** qu'il conviendra de demander au SIERC la consultation des concessionnaires pour connaître les prévisions de travaux notamment pour la « Rue de la Libération », des travaux devaient y être prévus sans connaître aujourd'hui la nature et la durée, le dossier annoncé n'ayant jamais été réceptionné en mairie,

**INFORME** que suivant les chiffrages reçus et les retours DICT travaux à recevoir, le Conseil déterminera son choix de voirie à retenir,

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1924 autorisant la création du Syndicat Intercommunal Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin ;

**Après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention**

**Approuve** la démarche telle que présentée,

**CHARGE** le Maire de transmettre au SIERC pour suite à donner.

**Décision : approbation (1 abstention)**

## 20-2022

### TABLEAU DES EFFECTIFS

**Madame le Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Rappelle** la dernière décision en la matière du 8 Juin 2021 n° 19-2021,

**Expose** à l'assemblée municipale, compte tenu des trois demandes de mise en disponibilité de trois agents titulaires à temps complet, il convient de conserver les postes au tableau des effectifs,

**Propose** la réorganisation des services avec les recrutements en cours avec les créations de postes indiquées dans le tableau,

**Après en avoir délibéré, Décide avec effet au 16 Juin 2022, le tableau des effectifs suivants :**

- la création d'un poste titulaire en filière animation à temps complet
- la création d'un poste non titulaire en filière technique à temps non complet

**L'organe délibérant, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents.

**Décision : approbation**

## 21-2022

### Bâti Communal 12 rue de l'Eglise

Madame le Maire

**Rappelle** les débats tenus en séances des 6 avril et 8 juin 2021,

**RAPPELLE** l'avis de la DDFIP du Val d'Oise, Pôle Gestion Publique, Division des Missions Domaniales en date du 5 Août 2021,

Puis de la décision en séance du 28 Septembre 2021 n° 27-2021 pour la mise en vente suite à l'accord du service des domaines,

**INFORME** que le prix décidé en cette séance doit bénéficier d'une mise à jour du marché Madame le Maire souhaitant que le sujet soit débattu en assemblée municipale.

**Décision : approbation**

## 22-2022

### BUDGET 2022 : section investissement - DM n°1

Madame le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 et suivants ;

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives.

**Considérant** le Budget Primitif de la commune de Chars pour l'exercice 2022 en séance du 5 avril 2022,

Il convient d'ajuster le chapitre 041 – opérations patrimoniales

Par un virement de crédit comme suit :

**Chapitre 21 : immobilisations corporelles**

- article 2135 = - 13 008.00 €

**Chapitre 041 : Opérations patrimoniales**

- article 1313 = + 13 008.00 €

041-1313	13 008.00 €
----------	-------------

Le budget primitif 2022, section Investissement, n'en sera pas modifié.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la DM n°1 telle que présentée.

**Décision : approbation**

## 23-2022

### Centre Interdépartemental de Gestion : mise en place d'une convention de missions temporaires

**Madame le Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Informe** qu'il convient de procéder à la signature de la convention citée en objet telle que présentée ; le recrutement pour le poste de Secrétaire Général Catégorie B,

**Propose** à l'assemblée municipale, la convention de mise à disposition d'un agent de Catégorie C ou B du CIG auprès de la Mairie de Chars, inscrivant la démarche et les tarifs pour un catégorie C ou B, filière administrative.

**Informe** l'assemblée municipale que la demande formulée par la commune de Chars est faite pour un agent à temps plein,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**,

**ACCEPTE** les termes de la convention tels que présentés,

**AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents pour le bon déroulement de la procédure.

**Décision : approbation**

## 24-2022

### Transport Scolaire : Collège et Lycée public – Participation Communale 2022 / 2023

Madame le Maire

**Rappelle** les décisions de 2021 de soutien financier à la carte de transport scolaire OPTILE Pour le collège des Hautiers à Marines et les Lycées d'enseignement public,

La municipalité participe aux frais supportés par les familles dont les enfants fréquentent le collège des Hautiers à Marines ou pour le transport vers le Lycée Public,

Il est proposé au conseil municipal de fixer sa participation pour l'année scolaire 2022/2023 :

- Pour le transport vers le collège de secteur à savoir Collège des Hautiers à Marines 95
- Pour le transport vers le lycée public de secteur ou autre lycée public,

**Le Conseil Municipal**,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29 ;

**Après en avoir délibéré**,

**Décide de** fixer la participation financière de la commune à 35 € par élève Charsiens pour la rentrée scolaire 2022/2023,

**Précise** que cette décision concerne :

- la carte Optile SCOLAIRE BUS LIGNES REGULIERES pour le collège des Hautiers à Marines 95,
- le Lycée public de secteur ou hors secteur.

Lycée public hors secteur :

- 1) Pour la demande de transport OPTILE visée par l'établissement d'accueil,
- 2) Hors carte OPTILE et sur présentation d'un certificat de scolarité en vigueur avec copie du titre de transport, dans ce cas un versement sera effectué sur le compte bancaire des parents, le RIB nécessaire sera à fournir,
- 3) Si besoin, à l'appréciation de la collectivité, la production d'une attestation sur l'honneur précisant le choix de la filière sélectionnée qui ne serait pas enseignée dans l'établissement public de secteur.

**Décision : approbation**

### **Jurés d'Assise – Tirage au sort**

Le Maire est tenu d'effectuer le tirage au sort des personnes devant figurer sur la liste préparatoire communale destinée à permettre l'établissement de la liste annuelle des jurés de cour d'assises. Effectué publiquement, ce tirage au sort (qui peut également, sur décision du préfet, être effectué dans le cadre d'un regroupement de communes) porte sur un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la commune ; ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. La liste préparatoire est dressée en deux originaux : l'une est déposée en mairie, l'autre transmise, avant le 15 juillet, à la juridiction siège de la cour d'assises.

Ainsi il est procédé au tirage au sort de six jurés, comme suit :

- N° 770 - Madame LOPEZ Sylvia Maria
- N° 1202 - Monsieur WARNAULT William
- N° 107 - Madame LEPAPE Sylviane
- N° 788 - Monsieur LOUVET Tanguy
- N° 619 - Monsieur JOSNEAU Christopher
- N° 251 - Madame TAYEB-HAMMANI Zahia

### **Questions diverses :**

- Il est proposé la constitution d'un groupe de travail d'étude sur le projet du City Stade, à savoir :
  - o Evelyne Bossu, Pierre-Antoine Dhuicq, Sébastien Ravoisier, Carole Bouillonnet, Nicolas Belangé.
- Commission communication : un appel à bénévoles supplémentaires pour renforcer l'équipe actuelle de quatre personnes est lancé pour la rédaction et relecture des prochaines publications de 2022 :
  - o Madame le Maire précise que seules certaines salles sont mises à disposition du Foyer Rural pour les activités proposées et rappelle que l'utilisation des salles est accessible (par convention) à l'ensemble des associations de la commune,
  - o la salle de l'Age d'Or est plus complexe dans la mise à disposition entre l'utilisation des Anciens et le ménage possible par les agents de la commune avec les locations qui s'ensuivent,
  - o à étudier au cas par cas lorsque des demandes se présenteront,

L'ordre du jour étant épuisé, sans autre question de l'assemblée municipale, Madame le Maire, procède à la clôture de séance à 21 heures 30.

Evelyne BOSSU,  
Maire